

déjà-vu **William Bourton** Journaliste, chef du service Forum

Quand sécession vaut guerre

Mardi soir, le roi d'Espagne a accusé les indépendantistes catalans de s'être mis « en marge du droit et de la démocratie ». « *L'État doit assurer l'ordre constitutionnel et le fonctionnement des institutions en Catalogne, dont les dirigeants régionaux prétendent déclarer l'indépendance* », affirma Felipe VI, dans une allocution d'une rare fermeté.

Quand on feuillette les livres d'histoire, on se rend compte combien les vellétés d'autonomie des minorités nationales essuient assez systématiquement une sèche fin de non-recevoir de la part du pouvoir central. Même dans notre vieille Europe cosmopolitique, il n'est pas rare, dans ces circonstances, que le sang coule, comme au Pays Basque, en Ulster ou dans l'ex-Yougoslavie, dans un passé pas si lointain. Seule la dissolution de la République fédérale tchèque et slovaque, en 1992, s'opéra sur du velours.

L'illégalité des manœuvres sécessionnistes et l'impérieux besoin de rétablir la loi et l'ordre constitutionnels sont souvent avancés par le pouvoir central pour justifier la répression. C'est que nul gouvernement - pas plus le Royaume d'Espagne d'aujourd'hui que le Royaume-Uni des Pays-Bas contre lequel se révoltèrent les Belges en 1830 - n'a jamais inclus dans sa loi organique une clause prévoyant sa propre fin... Il n'y a guère que le Traité sur l'Union européenne, en son article 50, pour admettre qu'un État membre puisse reprendre sa liberté - à charge pour les deux parties de

négocier les modalités du divorce.

Dans les autres cas de figure, la sécession s'apparente à une action révolutionnaire, en contradiction avec la Constitution. Mais comme l'a bien montré Alexandre Kojève dans son *Esquisse d'une phénoménologie du Droit* (Gallimard, 1981), si la Constitution est une Loi, il s'agit d'une Loi politique et non juridique. L'action révolutionnaire est donc juridiquement neutre, et non criminelle. Pour le dire autrement, une révolution politiquement illégale ne peut pas être condamnée juridiquement.

Dire que les sécessionnistes se placent « en marge du droit » mérite donc, à tout le moins, d'être explicité.

Ce genre de débats a agité les États-Unis d'Amérique en 1860, avant que n'éclate la guerre de Sécession.

Depuis une dizaine d'années, les États cotonniers brandissaient régulièrement la menace de quitter l'Union si des législations restreignant l'esclavage étaient adoptées par le Congrès fédéral. L'élection du républicain nordiste et abolitionniste Abraham Lincoln, en novembre 1860, eut le don de transformer en acte ces vellétés sécessionnistes latentes.

Comme en Espagne aujourd'hui, les unionistes avancèrent deux arguments contradictoires pour condamner la manœuvre.

Le 12 avril 1861, les Confédérés commirent l'irréparable, en recourant à la force

Le premier était que le sentiment indépendantiste était minoritaire dans le Sud - porté par la seule caste des riches planteurs propriétaires d'esclaves. Cette affirmation posa de sérieux soucis aux sécessionnistes, qui montèrent une campagne pour convaincre ceux qui ne possédaient pas d'esclaves qu'eux aussi avaient intérêt à la désunion. Leur intérêt, c'était la suprématie blanche: le programme abolitionniste des républicains nordistes étant présenté comme le premier pas vers l'égalité et l'amalgame des races...

Mais l'autre argument développé par le Nord pour s'opposer à l'indépendance du Sud écrasait le premier: la sécession était tout simplement anticonstitutionnelle. Pas la peine, dans ces conditions, de se compter. Exactement comme en Catalogne, où selon Madrid le sentiment indépendantiste serait minoritaire, mais où l'organisation d'un référendum qui le démontrerait est réprimée par principe.

La sécession était-elle anticonstitutionnelle aux États-Unis? Sur ce point, la Constitution de 1787 reste muette. Toutefois, la plupart des sécessionnistes croyaient à la légalité de leur décision. La souveraineté des États, soutenaient-ils, avait précédé la souveraineté nationale. Dès lors, une simple ordonnance de sécession rédigée et ratifiée par chaque État valait signification d'un départ de l'Union. C'est ce que firent, dans les années 1860-61, le Missouri,

le Kentucky, la Virginie, la Géorgie, le Mississippi, la Caroline du Sud et le Texas, le plus souvent après une assemblée exceptionnelle – ou un référendum, comme en Virginie.

« N'ayant jamais été des États, ni par la substance ni par le nom, en dehors de l'Union, rétorquait le président Lincoln, où ont-ils donc été pécher cette toute-puissance magique des "droits des États", grâce auxquels ils affirment avoir le pouvoir de détruire légalement l'Union même ? »...

Face à ce dialogue de sourds, trois choix s'offrirent aux Unio-

nistes : contraindre, transiger ou bien permettre « aux frères égaux de partir en paix ». Aucun scénario ne réunit de majorité avant le mois d'avril 1861. *« On vit même apparaître une quatrième possibilité, assez vague, qui consistait à attendre et voir venir, à ne faire aucune concession d'importance mais en même temps à éviter d'inutiles provocations, dans l'espoir que la fièvre désunioniste suivrait son cours et que les unionistes du Sud, que l'on présuait fort nombreux, parviendraient à ramener leurs compatriotes dans le droit chemin »,* précise James

M. McPherson, professeur d'histoire à l'université de Princeton dans son étude sur la Guerre de Sécession (Robert Laffont/Bouquins).

La prise de tête n'alla pas à son terme. Le 12 avril 1861, les Confédérés commirent l'irréparable en recourant à la force pour déloger la garnison fédérale qui occupait le Fort Sumter, dans la baie de Charleston, en Caroline du Sud. Le bombardement ne fit aucune victime mais déclencha aussitôt un conflit fratricide qui ne s'achèvera que le 9 avril 1865, après avoir coûté la vie à 617.000 hommes, Sudistes et Yankees confondus. ■